



HEBDO FOOT ARTOIS



Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISSION de DISCIPLINE – Réunions de septembre
2. INFORMATIONS COVID
3. ARTICLE 83 des REGLEMENTS GENERAUX
4. COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE – Réunion du 21 septembre
5. COMPETITIONS FEMININES – Report de matchs
6. COMPETITIONS FUTSAL – Réunion du 14 septembre
7. COMPETITIONS JEUNES
8. COMPETITION FUTSAL – Mise à au point
9. GESTION des LITIGES – Restreinte du 23 septembre



DISCIPLINE PROCHAINE REUNION



Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :

- ⌘ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
- ⌘ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le **VENDREDI 30 SEPTEMBRE** (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus **jusqu'au 25 SEPTEMBRE 2022**, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.



INFORMATIONS



ATTENTION LE COVID REVIENT

L'augmentation du nombre de cas doit inciter à mettre en place des mesures de prévention.

Un report de match n'est envisageable que si 4 cas positifs (3 en futsal et en foot à effectif réduit) ont été enregistrés sur 7 jours glissants au sein d'une catégorie ou si l'ARS impose un isolement des cas contact avérés.

Les justificatifs doivent être transmis au district

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.



ARTICLE 83 des REGLEMENTS GENERAUX DU DISTRICT



CLUBS EN INFRACTION AVEC LES OBLIGATIONS CONCERNANT LES EQUIPES ENGAGEES

Situation au 26 Septembre 2022

Rappel des dispositions :

- > La possibilité d'accéder en division supérieure ou de se maintenir dans une division repose sur le respect des conditions minimales du nombre d'équipes engagées et terminant les championnats en fonction du niveau de l'équipe seniors A
- > La non-observation de ces dispositions entraîne pour l'équipe hiérarchiquement la plus élevée l'impossibilité d'accéder en division supérieure si son classement en fin de saison le permettait ou la rétrogradation en division inférieure si le classement en fin de saison permettait le maintien.
- > Une rétrogradation résultant des dispositions ci-dessus intervient en supplément d'une relégation sportive en division inférieure.
- > Il est rappelé que les vétérans à 11 et à 7 n'entrent pas en ligne de compte pour la détermination des équipes, de même que les ententes seniors. Une entente en jeunes ou en féminines est décomptée pour une demi-équipe sauf pour les catégories U6 à U9 pour lesquelles la demi-équipe est validée par groupe indivisible de 6 licenciés.
- > Les féminines et les U15 engagés en effectif réduit sont décomptés pour une équipe
- > Le décompte des catégories U6 à U9 n'interviendra que lors de l'évaluation de la prochaine situation

D4

- US Izel - manque 1 équipe seniors
- US Mondicourt – manque 1 équipe seniors
- O Vendin – manque 2 équipes jeunes
- ES Eleu – manque 2 équipes jeunes
- ES Agny – manque 1 équipe jeunes

D5

- AJ Neuville – manque 1 équipe seniors et une demi-équipe jeunes
- FC Richebourg – manque 1 équipe jeunes
- FC Beaumont – manque 1 équipe jeunes - demi-équipe

D6

- AEP Verdrel – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- ES Ourton – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- US Monchy Breton – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- ES Ficheux – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- RC Bruay – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- JS Bourecq – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- AS Bonnières – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5
- DR Lambres – manque 1 équipe jeunes pour accéder en D5 - demi-équipe

D7

JS Achiet – manque 1 équipe pour accéder en D6

ES Roeux - manque 1 équipe pour accéder en D6

FC Thélus - manque 1 équipe pour accéder en D6

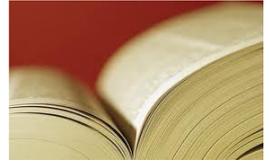
US Valhuon - manque 1 équipe pour accéder en D6

Le Secrétaire Général :

Richard RATAJCZAK.



COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE



Réunion du :	21 septembre 2022
à :	15 heures
Président :	M. Daniel SION
Présents :	MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE - Serge PAUCHET - André SOJKA.
Excusés :	MM. Daniel FOURMESTRAUX - Michel KLECHA - Jacques RIBAILLE.

ORDRE du JOUR

Analyse des modifications du Statut Arbitrage applicable à partir saison 2022/23

Etudes des demandes de changement de club des arbitres.

Situation des clubs au 30 Août 2021.

Divers.

La commission souhaite à Jacques RIBAILLE un prompt rétablissement et lui apporte tout son soutien en espérant le revoir au plus vite.

Demandes de changement de club relevant de la Commission du Statut de l'arbitrage du District ARTOIS.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux [articles 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35](#) et [35 bis](#) du règlement du Statut de l'Arbitrage et ne concernent que les décisions des clubs évoluant en District.

Dossier **BENARD Geoffrey (1996818432)** du **FC ESTEVELLES (526824)** pour **l'OS ANNEQUIN (552255)**

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur BENARD Geoffrey (1996818432)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'OS ANNEQUIN (552255)**, à compter du **11 juillet 2022** et dit que **Monsieur BENARD Geoffrey (1996818432)** couvrira le club **du FC ESTEVELLES (526824)** pour la saison 2022/2023, ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club de **l'OS ANNEQUIN (552255)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier BIHL Sylvain (1946820235) du FC VERQUIGNEUL (551299) pour l'US ANNEZIN (514213)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur BIHL Sylvain (1946820235)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'US ANNEZIN (514213)**, à compter du **1^{er} juillet 2022** et dit que **Monsieur BIHL Sylvain (1946820285)** couvrira le club **du FC VERQUIGNEUL (551299)** pour la saison 2022/2023, ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club de **l'US ANNEZIN (514213)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier BRIFAUT Jean-François (1926843802) du FC GIVENCHY en GOHELLE (564117) pour le FC MONTIGNY (516057)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur BRIFAUT Jean-François (1926843802)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC MONTIGNY (516057)**, à compter du **1^{er} juillet 2022** et dit que **Monsieur BRIFAUT Jean-François (1926843802)** ne couvre aucun club jusque fin saison 2022/2023 (PV CSADA du 14/09/2021), ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira le club du **FC MONTIGNY (516057)**, qu'à compter de la saison 2027/2028.

Dossier CLAVIER Rémi (1999682838) de l'ES HAINES (529553) pour L'ES ELEU (525339)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur CLAVIER Rémi (1999682838)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **L'ES ELEU (525339)** à compter du **1^{er} juillet 2022** et dit que **Monsieur CLAVIER Rémi (1999682838)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club de **L'ES ELEU (525339)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier CONDETTE David (2543956514) de l'AS BERNEVILLE (544087) pour DISTRICT ARTOIS (6801)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur CONDETTE David (2543956514)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au **DISTRICT ARTOIS (6801)**, à compter du **13 septembre 2022** et dit que **Monsieur CONDETTE David (2543956514)** couvrira le club **de l'AS BERNEVILLE (544087)** pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le **DISTRICT ARTOIS (6801)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier COPPIN Gilbert (1999680354) du CS PERNES (500993) pour l'AS AVION FUTSAL (552933).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur COPPIN Gilbert (1999680354)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'AS AVION FUTSAL (552933)** à compter du 19 août 2022, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier DEBRUYNE Bruno (2543840039) du FC MERICOURT (539166) pour le FC ANNAY/LENS (528802)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur DEBRUYNE Bruno (2543840039)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC ANNAY (528802)** à compter du **1^{er} juillet 2022** et dit que **Monsieur DEBRUYNE Bruno (2543840039)** couvre le club de **l'O VENDIN (551306)** jusque fin saison 2022/2023 (PV CSADA du **14 septembre 2021**), ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira le club du couvrira le club du **FC ANNAY (528802)** qu'à compter de la saison 2027/2028.

Dossier DELATTRE Loïc (1956813010) du FC CAMBLAIN CHATELAIN (534158) pour l'AS FREVENT (519693)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur DELATTRE Loïc (1956813010)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'AS FREVENT (519693)**, à compter du **14 juillet 2022** et dit que **Monsieur DELATTRE Loïc (1956813010)**, couvrira le

club du FC CAMBLAIN (551299) pour la saison 2022/2023, ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2026/2027, ne couvrira le club de l'AS FREVENT (519693), qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier DUQUENNE Mathieu (1976820913) du RC LOCON (532366) pour le DISTRICT ARTOIS (6801)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur DUQUENNE Mathieu (1976820913) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au DISTRICT ARTOIS (6801), à compter du 16 août 2022 et dit que Monsieur DUQUENNE Mathieu (1976820913), ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, couvrira le DISTRICT ARTOIS (6801), qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier FAUQUEMBERGUE Pascal (1920196334) de l'US ROUVROY (500487) pour l'ES AGNY (553738)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur FAUQUEMBERGUE Pascal (1920196334) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de l'ES AGNY (553738) à compter du 22 juillet 2022 et dit que Monsieur FAUQUEMBERGUE Pascal (1920196334) ne couvre aucun club jusque fin saison 2022/2023 (PV CSADA du 14/09/2021), ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira le club de l'ES AGNY (553738), qu'à compter de la saison 2027/2028.

Dossier GODON Yaelle (2544223065) du FC TORTEQUESNE (534370) pour la JS ECOURT ST QUENTIN (521439).

En réponse à la demande de licence de Madame GODON Yaelle (2546833822) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de la JS ECOURT ST QUENTIN (521439), à compter du 1^{er} juillet 2022, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier GOUILLARD Louis (2546833822) de l'US GONNEHEM (526658) pour l'USM MARLY (520301).

En réponse à la demande de licence de Monsieur GOUILLARD Louis (2546833822) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois refuse la licence au club de l'USM MARLY (520301), Monsieur GOUILLARD Louis (2546833822) résidant à plus de 50 kilomètres du siège de son nouveau club (art 30 alinéa 2 et 33 C), il reste rattaché au club de l'US GONNEHEM (526658) à compter du 6 juillet 2022 et transmet le dossier à la commission Départemental de l'ESCAUT pour information.

Dossier LEMAIRE Adrien (2545900597) du FC VERQUIGNEUL (551299) pour le FC CALONNE CITE F6 (529518).

En réponse à la demande de licence de Monsieur LEMAIRE Adrien (2545900597) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du FC CALONNE CITE F6 (529518), à compter du 4 juillet 2022, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier LEVEL Corantin (2546517983) du DISTRICT ARTOIS (6801) pour la JS ECOURT ST QUENTIN (521439).

En réponse à la demande de licence de Monsieur LEVEL Corantin (2546517983) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de la JS ECOURT ST QUENTIN (521439), à compter du 20 juillet 2022, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier PASZKIER Soudenet (2547274255) de l'AAE EVIN (500974) pour le ST HENIN (500133)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de Monsieur PASZKIER Soudenet (2547274255) la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du ST HENIN (500133), à compter du 22 août 2022 et dit que Monsieur PASZKIER Soudenet (2547274255), couvrira dès la saison 2022/2023 le club du ST HENIN (500133).

Dossier PRIEM Sébastien (193204499) de l'O BURBURE (511383) pour l'OM AIRE/LA LYS (501061).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur PRIEM Sébastien (193204499)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'OM AIRE/LA LYS (501061)**, à compter du **9 juillet 2022**, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier RAMDANI Elias (2546652925) de l'AS COURRIERES (501134) pour le Stade BETHUNE (500115).

En réponse à la demande de licence de **Monsieur RAMDANI Elias (2546652925)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **Stade BETHUNE (500115)** à compter du **1^{er} juillet 2022**, et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

Dossier RENIER Thibault (2547679210) de l'USO LENS (518934) pour l'AS LENS (501301)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur RENIER Thibault (2547679210)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'AS LENS (501301)** à compter du **25 juillet 2022** et dit que **Monsieur RENIER Thibault (2547679210)** couvrira le club de **l'USO LENS (518934)**, pour les saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, ne couvrira aucun club pour la saison 2025/2026, ne couvrira le club de **l'AS LENS (501301)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier SAINT MAXENT Philippe (1920931550) des CHTS AVION (520500) pour l'OS ANNEQUIN (552255)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur SAINT MAXENT Philippe (1920931550)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'OS ANNEQUIN (552255)**, à compter du **14 juillet 2022** et dit que **Monsieur SAINT MAXENT Philippe (1920931550)** couvrira le club de **l'OS ANNEQUIN (552255)**, dès la saison 2022/2023.

Dossier TYPRET Jean-Paul (1999682362) de l'O LIEVIN (537287) pour l'US CHTS AVION (520500)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur TYPRET Jean-Paul (1999682362)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **l'US CHTS AVION (520500)** à compter du **1^{er} juillet 2022** et dit que **Monsieur TYPRET Jean-Paul (1999682362)** couvrira le club de **l'O LIEVIN (537287)** pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, ne couvrira aucun club pour la saison 2025/2026, ne couvrira le club de **l'US CHTS AVION (520500)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier VULLO Tony (1920794530) de l'AS BREBIERES (521010) pour le FC des EPIS (549411)

En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur VULLO Tony (1920794530)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club du **FC des EPIS (549411)** à compter du **14 juillet 2021** et transmet le dossier à la commission Régionale du Statut Arbitrage pour le rattachement.

DOSSIERS DE RATTACHEMENT

Dossier BECOURT Florentin (2545206116) du ST BETHUNE (500115) pour l'ESD ISBERGUES (500469)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur BECOURT Florentin (2545206116)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de **l'ESD ISBERGUES (500469)** à compter du **6 juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de **l'ESD ISBERGUES (500469)** et dit que **M BECOURT Florentin (2545206116)** ne couvre aucun club jusque fin saison 2022/2023 (PV CRSA du 09/09/2021), ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027, ne couvrira le club de **l'ESD ISBERGUES (500469)**, qu'à compter de la saison 2027/2028.

Dossier CARLIER Kévin (1916820884) du CS AVION (500877) pour le FC ANNAY/LENS (528802)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur CARLIER Kévin (1916820884)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **FC ANNAY/LENS (528802)** à compter du **1^{er} juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du **FC ANNAY/LENS (528802)** et dit que **Monsieur CARLIER Kévin (1916820884)** ne couvre aucun club jusque fin saison 2022/2023, couvrira le club du **CS AVION (500877)** lors de la saison 2023/2024 (PV CRSA du 09/09/2021), ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club du **FC ANNAY/LENS (528802)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier HAMEAU Frédéric (2546492403) du CS AVION (500877) pour le SC FOUQUIERES (501007)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur HAMEAU Frédéric (2546492403)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **SC FOUQUIERES (501007)** à compter du **5 juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du **SC FOUQUIERES (501007)** et dit que **Monsieur HAMEAU Frédéric (2546492403)**, ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club du **SC FOUQUIERES (501007)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier HAUW Gauthier (2545969224) de l'US NOEUX (500182) pour le RC LABOURSE (528391)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur HAUW Gauthier (2545969224)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **RC LABOURSE (528391)** à compter du **22 août 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du **RC LABOURSE (528391)** et dit que **Monsieur HAUW Gauthier (2545969224)**, couvrira le club de **l'US NOEUX (500182)** pour les saisons 2022/2023 et 2023/2024, ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club du **RC LABOURSE (528391)** qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier MELLIN Denis (1999682886) du ST BETHUNE (500115) pour le DISTRICT ARTOIS (6801)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur MELLIN Denis (1999682886)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au **DISTRICT ARTOIS (6801)**, à compter du **5 juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au **DISTRICT ARTOIS (6801)** et dit que **Monsieur MELLIN Denis (1999682886)**, couvrira le club du **ST BETHUNE (500115)** pour la saison 2022/2023, ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club du **DISTRICT ARTOIS (6801)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier OUARDI Lahcen (1996817325) des CARABINIERS de BILLY MONTIGNY (500277) pour le FC MONTIGNY EN GOHELLE (516057)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur OUARDI Lahcen (1996817325)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **FC MONTIGNY EN GOHELLE (516057)**, à compter du **1^{er} juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du **FC MONTIGNY EN GOHELLE (516057)**, et dit que **Monsieur OUARDI Lahcen (1996817325)**, couvrira le club **des CARABINIERS de BILLY MONTIGNY (500277)** pour les saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, ne couvrira aucun club pour la saison 2025/2026, ne couvrira le club du **FC MONTIGNY EN GOHELLE (516057)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier PICARD Daniel (1916823165) du CS AVION (500877) pour le SC FOUQUIERES (501007)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur PICARD Daniel (1916823165)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **SC FOUQUIERES (501007)** à compter du **5 juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du **SC FOUQUIERES (501007)** et dit que **Monsieur PICARD Daniel (1916823165)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club du **SC FOUQUIERES (501007)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier SART Jordan (1931085621) du CS AVION (500877) pour le FC ANNAY/LENS (528802)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur SART Jordan (1931085621)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club du **FC ANNAY/LENS (528802)** à compter du **1^{er} juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club du **FC ANNAY/LENS (528802)** et dit que **Monsieur SART Jordan (1931085621)** couvrira le club du **CS AVION (500877)** pour les saisons 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, ne couvrira aucun club pour la saison 2025/2026, ne couvrira le club du **FC ANNAY/LENS (528802)**, qu'à compter de la saison 2026/2027.

Dossier ZMYSLONY Ludovic (1999683248) de l'OM AIRE/LA LYS (501061) pour l'US GONNEHEM (526658)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur ZMYSLONY Ludovic (1999683248)** accordée par la commission Régionale du Statut de l'Arbitrage au club de l'**US GONNEHEM (526658)** à compter du **1^{er} juillet 2022**. La commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois accorde le rattachement au club de l'**US GONNEHEM (526658)** et dit que **Monsieur ZMYSLONY Ludovic (1999683248)** couvrira dès la saison 2022/2023 le club de l'**US GONNEHEM (526658)**.

ARBITRES avec LICENCE TECHNIQUE REGIONALE ou LICENCE EDUCATEUR FEDERAL

Situation de Monsieur BOURSAUD Jean-Bernard (1906852800) arbitre pour le club de l'AS KENNEDY HENIN (800260)

En réponse à la demande de licence de **Monsieur BOURSAUD Jean-Bernard (1906852800)** la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois constate que **Monsieur BOURSAUD Jean-Bernard (1906852800)** a fait une demande de licence arbitre en date du **1^{er} juillet 2022** pour le club de l'**AS KENNEDY HENIN (800260)** et une demande de licence TECHNIQUE REGIONALE pour le club de l'**US VERMELLES (515775)** en date du **12 juillet 2022**. En application de l'article 29 du Statut de l'Arbitrage des articles 60 à 64 des règlements généraux de la FFF relatif à l'unicité de la licence et ses exceptions, la commission du Statut de l'Arbitrage de l'Artois demande à **BOURSAUD Jean-Bernard (1906852800)** de se prononcer entre l'obtention d'une licence d'arbitre ou d'une licence TECHNIQUE REGIONALE.

INFORMATION aux CLUBS sur SITUATION de leurs ARBITRES

Arbitres ayant pris une Année Sabbatiques

La commission du Statut de l'arbitrage du District Artois en fonction des informations reçues prend acte des demandes d'une année sabbatique pour la saison 2022/2023 des arbitres suivant :

ES ELEU : **Monsieur CLAVIER Rémy.**

JS ECOURT : **Madame GODON Yaelle.**

Licence enregistrée après le 31 août 2022

Les arbitres repris ci-dessous ne peuvent couvrir leur club pour la saison 2022/2023. (Art 26&33)

FC BEAUMONT : **Monsieur MAYELLE Tristan.**

USO LENS : **Monsieur DELHAYE Ludovic.**

AEP VERDREL : **Monsieur BIENCOURT Reynald.**

Licences non enregistrées au 31 août 2022

La Commission du statut de l'arbitrage prend connaissance des arbitres dont la licence n'a pas été renouvelée à la date du **31 août 2022**, ces arbitres ne représenteront pas leur club au niveau du statut de l'arbitrage pour la saison 2022/2023.

USA ARLEUX : **Monsieur SOCKEL Arthur**

FC AUCHEL : **Monsieur CHIQUET Dany**

AS BAPAUME B V : **Monsieur JEGU Félix**
 AS BARLIN : **Monsieur LESAGE Guillaume**
 US BILLY BERCLAU : **Monsieur CYL Maxence**
 ES BOIS BERNARD : **Monsieur DECEAN Lucas**
 JS BOURECQ : **Messieurs CORDONNIER Pascal et DERISBOURG Jérémy**
 AS BREBIERES : **Monsieur HABIBALLAH Mustapha**
 AJ ARTOIS : **Monsieur AMBRE Jérôme**
 ASC CAMBLAIN : **Monsieur DELMOTTE Luc**
 US COURCELLES : **Monsieur FERDI Alija**
 AS COURRIERES : **Messieurs MAZOUZA Abdelouahad, MENET Nael et OUKLIL Mohamed**
 FC CUINCHY : **Monsieur CRESSON Loïc**
 ES DOUVIRIN : **Monsieur TIMMERMAN Kévin**
 SC ARTESIEN : **Monsieur DURIEZ Laurent**
 US GONNEHEM : **Monsieur BOULENT Mathys**
 AG GRENAY : **Madame DUPUIS Lauranne et Monsieur GERME Emmanuel**
 US GRENAY : **Messieurs BENS Erwan et PESIN Hugo**
 O HENIN : **Monsieur BEZEAU Alain**
 OC COJEUL : **Monsieur BOILEUX David**
 US HESDIGNEUL : **Monsieur CARON Kévin**
 FC HERSIN : **Messieurs DUBUS Patrice et FOURDRINOIS Maxime**
 FC LA ROUPIE : **Monsieur DELGERY Jean-Luc**
 O LA COMTE : **Monsieur LEFRANC Noé**
 FC LA COUTURE : **Messieurs FREMEAUX Romain et HUE Pascal**
 RC LABOURSE : **Monsieur DARRAS Jean-Luc**
 AS LENS : **Monsieur GRANDYS Alexandre**
 USO LENS : **Messieurs DELHAYE Ludovic et DIALLO Alssainy**
 RC LOCON : **Monsieur DUPRETZ Clément**
 O LIEVIN : **Messieurs MANESSIER Grégory et ROGER Camille**
 AS MAROEUIL : **Monsieur DHESSE Tom**
 AS VALLEE TERNOISE : **Monsieur PERIN Charly**
 AS NEUVIREUIL : **Monsieur FARARI Brahim**
 AS NOYELLES/VERMELLES : **Madame COPIN Lola**
 CS PERNES : **Monsieur LEGRAND Anthony**
 AS SAILLY LABOURSE : **Messieurs BACRO Frédéric et VANHOUTTE Lucas**
 FC TILLOY : **Monsieur DEVIENNE Jacques**
 ES VENDIN le VIEIL : **Madame DELANNOY Laura et Monsieur GOUDIN Guillaume**

CLUBS SUSCEPTIBLES D'ETRE EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE

Le recrutement des arbitres est obligatoire pour les clubs participant aux compétitions officielles. Le nombre d'arbitres officiels que les clubs doivent mettre à la disposition de leur District ou de leur Ligue est variable suivant la compétition à laquelle participe leur équipe première et est fixé **à l'article 41** du Statut de l'Arbitrage.

Situation au 31 août 2022 :

Liste des clubs qui n'ont pas à la date du **31 Août 2022** le nombre d'arbitres requis (absence d'arbitre, dossier incomplet, dossier médical manquant, demandes de rattachement non encore traitées en

instance à la Ligue ou au District) sont passibles faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2023, des sanctions prévues aux **articles 46 et 47** du Statut de l'Arbitrage.

ES AGNY, USA ARLEUX, ASPPT ARRAS, RC ATREBATE, UNION FEMININE ARTOIS, AS BARLIN, ES BOIS BERNARD, AS BREBIERES, RC BRUAY, RC CALONNE RICOUART, US COURCELLES, US CROISSETTE, FC DAINVILLE, ES ELEU, SC FOUQUIERES, AG GRENNAY, ES HAILLICOURT, OC COJEUL, AS KENNEDY HENIN, US IZEL les EQUERCHIN, FCE LA BASSEE, FC LA COUTURE, FC HAUTS de LENS, USO LENS, US LESTREM, AS MAROEUIL, FC MERICOURT, AS VALLEE TERNOISE, CS PERNES, FC RICHEBOURG, ES ROEUX, AS SAILLY LABOURSE, AOSC SALLAUMINES, FC THELUS, FC TILLOY les MOFFLAINES, FC TORTEQUESNE, RC VALHUON, KS VAUDRICOURT2012, ES VENDIN le VIEIL et FC VERQUIGNEUL.

RAPPEL aux CLUBS évoluant en FUTSAL

La commission du statut de l'arbitrage rappelle aux clubs de FUTSAL que par suite du vote de l'assemblée générale de juin 2022 à HAINES, tous les clubs futsal devront avoir un arbitre au moins dans leur effectif à compter du début de la saison 2023/2024.

A L'INTENTION DES CLUBS EN INFRACTION OU SUSCEPTIBLES DE LE DEVENIR

Rappel de certaines obligations :

Article 33 :

Pour couvrir son club, un arbitre doit diriger au moins 18 rencontres officielles, 9 rencontres officielles pour les arbitres nommés en cours de saison.

Article 41 :

Le nombre d'arbitres officiels devant couvrir leur club au sens de l'**article 33** du statut est variable suivant la compétition à laquelle participe l'équipe première et ne peut être inférieur à :

- Championnat Départemental 1 : 2 arbitres dont 1 majeur
- Autres Championnat Départemental, championnat de football entreprise, Futsal, clubs qui n'engagent que des équipes jeunes et autre championnat féminin : 1 arbitre
- Groupements de jeunes : 1 arbitre

Article 46 :

Sanctions financières

Les sanctions financières sont les suivantes :

a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :

- Championnat Départemental 1 : 120 €

- Championnats de Football d'Entreprise et Féminins Régionaux, autres Divisions de District, clubs qui n'engagent que des équipes de jeunes, autres championnats de Futsal : 50 €

b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.

c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.

d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

e) L'amende est infligée au club en infraction immédiatement après l'examen au 28 février.

Au 15 juin les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème ci-dessus.

Le montant supplémentaire des sanctions financières est versé immédiatement.

Article 47 :

Sanctions sportives

1. En plus des sanctions financières, les sanctions sportives suivantes sont appliquées à l'exception des équipes participant aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1 :

a) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en première année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué d'une unité pour le Futsal et de deux unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

b) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin en deuxième année d'infraction, la saison suivante, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de deux unités pour le Futsal et de quatre unités pour le Football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison.

c) Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet "Mutation" autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit. Cette mesure ne concerne pas les joueurs mutés supplémentaires autorisés en application des dispositions de l'article 164 des Règlements Généraux. Elle est valable pour toute la saison et reprend effet pour chacune des saisons suivantes en cas de nouvelle infraction.

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut. La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent. Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées : a) au niveau de la dernière pénalité, s'il a été en règle pendant une saison, b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives.

6. En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée. Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle, comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau

de pénalisation (1ère, 2ème ou 3ème année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

Article 48 :

1. Dès qu'ils sont en possession des imprimés réglementaires, les clubs saisissent sur Foot clubs les demandes de licence des arbitres officiels licenciés au club. Les arbitres licenciés indépendants adressent leurs demandes par leurs propres soins à leur Ligue régionale pour enregistrement.

2. Pour permettre aux clubs d'avoir le temps de présenter, si besoin est, des candidats nouveaux en cas de changement de club ou de statut ou d'arrêt d'activité d'un ou plusieurs de leurs arbitres, la date limite de saisie dans Foot clubs des demandes de renouvellement des licences d'arbitres est fixée **au 31 août**. **L'arbitre dont la demande de licence Renouvellement est saisie après cette date ne représente pas son club pour la saison en cours.**

3. **Avant le 30 septembre, les Ligues ou Districts informent les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août, le nombre d'arbitres requis, qu'ils sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février, des sanctions prévues aux articles 46 et 47. Cette information se fait par lettre recommandée ou par courriel avec accusé de réception et doit donner lieu à une publication sur le site internet du District.**

FORMATIONS des ARBITRES

Section 2 – Formation des Arbitres.

Article 16 :

Formation initiale et continue La formation initiale des arbitres est assurée, sous l'égide de l'Institut de Formation du Football (IFF) et des Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F), par la Fédération Française de Football. Pour être nommé arbitre, le candidat doit suivre une formation de base conçue par la Direction Technique de l'Arbitrage (D.T.A.), validée par une observation.

Les arbitres de la Fédération et de Ligue sont tenus d'apporter leur concours à la formation des arbitres de Ligue et de District.

Les Commissions Départementales et Régionales de l'Arbitrage doivent mettre en place une formation continue des arbitres pour assurer leur montée en compétence

Article 24 :

Procédure d'inscription :

1. Toute inscription à la formation initiale en arbitrage, telle que définie à l'article 16, **doit être faite auprès de l'IR2F territorialement compétent (ou de la Ligue en l'absence d'IR2F)**

Soit par l'intermédiaire d'un club,

Soit individuellement. La demande doit être signée du candidat et, dans le cas où elle est effectuée par l'intermédiaire d'un club, du Président de ce dernier.

2. Le choix de la première inscription, individuelle ou par l'intermédiaire d'un club, détermine le statut de l'arbitre pour ses deux premières saisons (indépendant ou licencié d'un club). Les arbitres licenciés depuis deux saisons au moins peuvent ensuite changer de statut dans les conditions de l'article 31 ci-après. Un arbitre ayant débuté l'arbitrage en qualité d'indépendant conserve donc ce statut durant deux saisons au moins avant de pouvoir changer de statut et couvrir un club, dans le respect de l'article 33 du présent Statut.

Des sessions de formation Arbitres sont prévues dans le dernier trimestre 2022, (voir informations parues sur le site du District).

Les descriptifs complets et les fiches de candidatures sont accessibles sur le site du District Artois.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District (SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR) dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président de Séance
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

Parution du mardi 27 septembre 2022



COMPETITIONS FEMININES



CHAMPIONNAT D1 FEMININE JOURNEE 2

Considérant que le deuxième tour de la coupe de France se jouera le **2 octobre 2022** et que 3 équipes de l'Artois sont qualifiées (US NOYELLES sous LENS – OLYMPIQUE LIEVIN - EC MAZINGARBE), les matchs suivants sont reportés au **dimanche 16 octobre 2022** :

Poule A

Vaudricourt ks2012 – US Noyelles sous Lens

Poule B

Olympique Liévin – EC Mazingarbe

La Présidente de la Commission :
Micheline GOLAWSKI

La Secrétaire de la Commission :
Delphine BRESA



COMPETITIONS FUTSAL



Réunion du :	14 septembre 2022
Président :	M. Gérard DEBONNE -
Présents :	Mme Evelyne BAUDUIN – Présidente du District – MM. Eric GOOSSENS – Gilbert COPPIN – Frédéric GAULTIER –
Excusés :	M. Makhloufi REBATTACHI
Clubs présents :	Pont à Vendin Futsal – Noeux les Mines Futsal – La Bassée Futsal – Dourges Futsal – Méricourt Futsal – Festubert Melting – Givenchy Futsal – US Vimy – Hersin Futsal – Barlin Futsal – OS Aire – Essars Raya – Courcelles Académie – Grenay Futsal – Saint Venant Futsal –
Club absents – non excusés :	Lens Tigers – Saint Venantais Futsal -

Présentation de la commission :

- > **Gérard DEBONNE** a reçu la confiance de la Présidente du district pour conserver la présidence de la commission Futsal séniors, championnat et coupes.
- > La partie développement jeunes et féminines est basculée dans une nouvelle commission (la commission développement du FUTSAL) sous la Présidence d'**Eric GOOSSENS**. Le but est de travailler ensemble pour le bien du Futsal ARTOIS.
- > Le président présente les membres de la commission et leur donne la parole. Un tour de table est effectué pour permettre à chacun de se présenter.

Membres :

- > **Eric GOOSSENS** qui est le lien important entre le développement et les séniors Futsal.
- > **Gilbert COPPIN** prend en charge la gestion des coupes Nationale, Ligue, Artois et Verdure.
- > **Frédéric GAULTIER** est le responsable des arbitres Futsal et des désignations de ceux-ci pour les journées de championnat et Coupes de DISTRICT.
- > **Rabah REBATTACHI** prend en charge le développement des 17 clubs de notre District.
- > **Gérard DEBONNE** prend en charge la gestion du championnat D1, D2 et D3 et la responsabilité de remettre les rencontres pour donner suite aux demandes des clubs ou du District.

Développement de la Réunion :

- > Un PowerPoint est présenté et discuté entre la commission et les clubs, les grands points sont :
 - 1) La réception du courrier de DOURGES
 - 2) Le classement des trois divisions D1 – D2 et D3 en saison 2021 – 2022
 - 3) Le règlement du FUTSAL DISTRICT Artois
 - 4) Les points Arbitrage et les nouvelles règles de jeu

- 5) Les actions de la commission saison 2022- 2023
- 6) Les championnats en D1 – D2 et D3- Proposés et réglementaires
- 7) Questions Réponses

Points abordés en Réunion :

> Le courrier de **DOURGES** est lu.

> Le Président félicite le club de **COURCELLES ACADEMIE** pour sa montée en Ligue.

Il explique que **PONT A VENDIN** pour des raisons qui appartiennent au club, ont demandé à la ligue leur rétrogradation pour revenir dans notre District. De ce fait, la Présidente a appuyé la candidature de **GRENAY Futsal** pour accéder en ligue en tant que 2eme du championnat de D1 saison dernière. La Ligue a accepté leur candidature et on félicite le club de **GRENAY** pour son accession.

> Lecture du règlement, les points évoqués sont :

- Temps de jeu 2 x 20 Chronos
- Salle homologuée et niveau 4 pour la D1
- Championnat du lundi au vendredi
- Le championnat trois poules D1 D2 et D3 avec maxi 10 équipes. Plus d'une équipe par club est autorisée seulement pour la D3
- Les demandes de report de match
- Les dérogations
- Les matchs de suspensions

> La parole est donnée à **Frédéric** qui nous parle des nouvelles lois du jeu, il évoque en plus les frais d'arbitrage pour la saison 2022 – 2023. Il donne sa position sur deux fois 20 mn Chrono par mi-temps.

Points validés en Réunion avec les clubs :

a) Le temps de jeu est de deux fois 20 mn chrono pour la D1, pour la D2 et D3 on joue 2 x 25mn sans arrêt jusqu'au **10 octobre**. A cette date, le Président de la commission va demander un accord au Comité Directeur pour rester à 2 X 25 jusqu'à fin de saison pour la D2 et D3. Pour les saisons prochaines si aucun vœu n'est déposé par un club, le temps de jeu sera de 2 x 20 chrono pour les trois divisions.

b) Les jours de championnat vont du lundi au vendredi concernant les jours du samedi, ce point sera voté en Comité Directeur pour cette saison.

c) Les reports de match seront validés que, si les deux clubs ont réalisé comme le prévoit le règlement du DISTRICT un accord entre eux 48h avant la rencontre.

d) Pour les salles indisponibles, le match sera décalé si et seulement si la Mairie fourni un document officiel.

e) Le championnat démarre en semaine 38

f) Les trois groupes D1 D2 et D3 sont suivant le règlement en vigueur, point important les montées se réalisent jusqu'au 4eme maxi. Le championnat va se dérouler à 10 équipes en D1 avec un Exempt, en D2 un groupe de 8 équipes dont une exempte et en D3 un groupe de 10 actuellement 9 + un exempt, mais si **GRENAY FUTSAL** crée une troisième équipe elle intégrera la D3. Voir la composition des trois groupes.

g) Les dérogations doivent arriver à la commission compétition Futsal avant le début du championnat, soit maxi mercredi 21 septembre

Les Groupes :

D1 : Dourges Futsal – Festubert Melting – Givenchy Futsal – La Bassée Futsal (b) - Lens Tiggers – Méricourt Futsal (b) – Noeux Futsal – Pont à Vendin Futsal – US Vimy –

D2 : Barlin Futsal – Festubert Melting (b) – Hersin Futsal – La Bassée Futsal (c) – Noyelles Godault Futsal – Saint Venant Futsal – Sainte Venantais Futsal –

D3 : OS Aire – OS Aire (b) – Courcelles Académie (b) – Dourges Futsal (b) – AG Grenay (b) – AG Grenay (c) – Hersin Futsal (b) – Noeux Futsal (b) – Pont à Vendin Futsal (b) -

Questions Réponses :

- > Le club de **NOEUX** nous informe que le nom du club n'est pas le bon, la commission fait vérifier au secrétariat dès demain.
- > Les championnats seront repris par le secrétariat du District dès que possible.
- > Le Président **Gérard DEBONNE** met fin à la réunion à 21 heures et invite les clubs au pot de l'amitié.
- > La Présidente du DISTRICT offre deux ballons et une tablette coach à tous les clubs présents à la réunion.

Le Président de Commission
Gérard DEBONNE



COMPETITIONS JEUNES



Résultats manquants

Afin que les rencontres puissent paraître sur le site avant le week-end précédent (*vendredi au plus tard*) et afin que les clubs ayant plusieurs équipes évoluant dans la même plage horaire (*samedi après-midi ou dimanche matin*) puissent consulter leur agenda et s'organiser au plus vite, à compter de la prochaine journée (**1 et 2 octobre 2022**), l'article 6.8 de l'annexe 7.3 sera appliqué :

« L'usage de la FMI est obligatoire, avec transmission des résultats au plus tard à 22 heures le jour de la rencontre.

En cas d'utilisation d'une feuille de match papier, il est impératif que le club recevant transmette la feuille de match papier scannée pour le lundi soir (18 heures).

Pour tout manquement à cette obligation, le club recevant est susceptible d'avoir **match perdu avec 0 point**. Le club visiteur sera gratifié du nombre de points lui revenant en fonction du score ».

Rappel Annexe 6 (Barème financier) des Règlements Généraux du District ARTOIS

Amendes Feuille de match ou FMI (Articles 113 bis et ter) :

Résultat non saisi à 22 heures soir match : **5 €**

Non-retour Feuille de match ou FMI sous 48 heures : **10 €**

Indication manquante ou erronée Feuille de match ou FMI : **10 €**

Envoi tardif Feuille de match : **30 €** - FMI : **15 €**

Envoi tardif après rappel Feuille de match ou FMI : **50 €**

Non envoi Feuille de match ou FMI : **77 €**

Engagement tardif

U15 NIVEAU 2 - (76 engagés)

› Rajout : US HESDIGNEUL

U15 à 8 - 23 engagés

› Engagement tardif : US Chts AVION Cheminots (b) - (*Mis en attente*)

› Retrait : US HESDIGNEUL (*Groupe B*)

Mise à jour des Calendriers

Samedi 8 octobre 2022 :

U18 NIVEAU 1

US PAS en ARTOIS – FC CALONNE (*Brassage J1*)

Dimanche 9 octobre 2022 :

U16

US VERMELLES (b) – Car. BILLY MONTIGNY C. (*Brassage J1*) – *Décision Commission de DISCIPLINE*

U15 à 8

Groupe A

AS NEUVIREUIL/GAVRELLE – ASCC SERVINS les COLLINES du 18 septembre

Groupe D

ASSB OIGNIES (b) – US CARVIN RUCH (b) du 18 septembre

Le Président :
Pascal WATEL.



COMPÉTITIONS FUTSAL MISE au POINT



TEMPS DE JEU

Article 1 de l'annexe 7.7 :

Il est fait application des lois du jeu officielles de cette pratique.

Commentaire : les lois du jeu officielles indiquent 2 périodes de 20 minutes de jeu effectif avec chronométrage électronique.

Article 5 de l'annexe 7.7 :

La durée des matches est fixée à 2 périodes de 25 minutes sauf si le chronométrage électronique est utilisé.

Commentaire : Si la salle ne dispose pas de chronométrage électronique ou s'il est déficient la durée du match est fixée à 2 périodes de 25 Minutes

HIERARCHIE :

Article 3 :

La compétition se déroule sur 3 niveaux hiérarchiques dénommés D1, D2 et D3.

MONTEES – DESCENTES :

Les règlements fédéraux interdisent dans toutes les compétitions de faire accéder en division supérieure toute équipe classée au-delà de la 4^{ème} place dans sa compétition. Ces mêmes règlements interdisent la présence de 2 équipes du même club dans une division donnée sauf dans la dernière.

Par ailleurs l'article 7 de l'annexe 7.7 précise que si 2 équipes opérant en dernière série sont en situation de monter, seule celle désignée hiérarchiquement supérieure (équipe A par rapport à l'équipe B, ou équipe B par rapport à l'équipe C) pourra prétendre à l'accession.

Le Secrétaire Général :

Richard RATAJCZAK.



GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS



Réunion du : 23 septembre

Présidente : Mme Nathalie COCKENPOT -

Présents : MM. Bernard DEJARDIN – Marc TINCHON -

RESERVES ET HOMOLOGATIONS

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.

JOURNEE DES 17 ET 18 SEPTEMBRE 2022

SENIORS D4 – GROUPE C

Rencontre 24731910 : ES DOUVRIN / USA LIEVIN (b)

1^{er} forfait d'USA LIEVIN.

DOUVRIN bat LIEVIN par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à LIEVIN

Match retour à DOUVRIN

SENIORS D6 – GROUPE E

Rencontre 24763403 : AS SAILLY LABOURSE (b) / ES VENDIN (b)

1^{er} forfait de SAILLY LABOURSE

VENDIN bat SAILLY LABOURSE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à SAILLY LABOURSE

SENIORS D7 – GROUPE A

Rencontre 25052760 : JS BOURECQ (b) / FC CAMBLAIN (c)

1^{er} forfait de BOURECQ

CAMBLAIN bat BOURECQ par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à BOURECQ

Match retour à CAMBLAIN

VETERANS A 11 – GROUPE B

Rencontre 24950978 : Car. BILLY MONTIGNY / ES LABEUVERIERE

1^{er} forfait de LABEUVERIERE

BILLY MONTIGNY bat LABEUVERIERE par forfait - score 5/0.

Amende de 25 € à LABEUVERIERE

Match retour à BILLY MONTIGNY

VETERANS A 7 – GROUPE F

Rencontre 24952322 : OLYMPIQUE BURBURE / AS SALOME

1^{er} forfait de SALOME

BURBURE bat SALOME par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à SALOME

Match retour à BURBURE

Rencontre 24952325 : AS AUCHY / ES ALLOUAGNE

1^{er} forfait d'ALLOUAGNE

AUCHY bat ALLOUAGNE par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à ALLOUAGNE

Match retour à AUCHY

BRASSAGE U16

Rencontre 25096788 : ES ANGRES / AS VENDIN

1^{er} forfait d'AS VENDIN

ANGRES bat VENDIN par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à VENDIN

Rencontre 25096787 : E. FREVENTCROISETTE / FC CALONNE

1^{er} forfait d'E. FREVENTCROISETTE

CALONNE bat FREVENTCROISETTE par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à FREVENTCROISETTE

BRASSAGE U18 – NIVEAU 2

Rencontre 25147151 : AOSC SALLAUMINES / CS DIANA LIEVIN (b)

1^{er} forfait de LIEVIN DIANA

SALLAUMINES bat LIEVIN DIANA par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à LIEVIN

BRASSAGE U17

Rencontre 25096836 : AS BBV / US COURCELLES

1^{er} forfait de COURCELLES

AS BBV bat COURCELLES par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à COURCELLES

BRASSAGE U15 – NIVEAU 2

Rencontre 25095479 : US COURCELLES / USO LENS

1^{er} forfait d'USO LENS

COURCELLES bat LENS par forfait - score 5/0.

Amende de 15 € à LENS

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 65 euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente de la Commission :
Nathalie COCKENPOT.

Le Secrétaire de la Commission :
Marc TINCHON.

Parution du mardi 27 septembre 2022